

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-15-1
N° applicatif 7753

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

5A3F - CONVENTION D'ACCUEIL ET CONTRAT SPECIFIQUE PORTANT SUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'approbation de la convention d'accueil et du contrat spécifique portant sur la mise en œuvre des mesures compensatoires sur un site appartenant à l'ONF. Ces mesures compensent en partie les impacts créés par le projet d'Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières (projet 5A3F).

1) LE CONTEXTE

Voie de contournement au Nord de l'agglomération bâloise, la RD 105 supporte un trafic de transit important dans un secteur à forts enjeux de développement.

Parallèlement, l'échangeur entre l'A 35 et la RD 105 à Saint-Louis est saturé aux heures de pointe et engendre des remontées de file sur l'A 35 augmentant le risque d'accidents.

L'opération 5A3F – Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières doit permettre :

- de sécuriser l'échangeur entre l'A 35 et RD 105 ;
- d'améliorer les conditions de circulation dans ce secteur ;
- de prendre en compte le développement urbain, notamment la zone du Technoport et le Quartier du Lys ;
- de conserver le rôle structurant de la RD 105 pour le trafic de transit de l'ensemble du secteur et/ou de l'agglomération tri nationale de Bâle-Trois Frontières ;
- de garantir les transferts modaux possibles en faveur des transports en commun existants ou à venir ainsi que vers les modes doux.

L'opération 5A3F porte sur :

- l'élargissement :

- de l'autoroute A 35 sur un tronçon de 700m environ entre les échangeurs n°36 et n°37, en passant de 2x2 voies à 2x3 voies ;
- de la RD 105 sur un tronçon de 1,2 km environ entre le giratoire du Frêt et le carrefour du cimetière, en passant de 2x1 voie à 2x2 voies ;
- le réaménagement de :
 - l'échangeur n°36 (dit de l'EuroAirport) avec la création d'un giratoire et la modification de deux bretelles existantes ;
 - l'échangeur n°37 (dit de Saint-Louis) avec la création de deux nouvelles bretelles, la modification de deux bretelles existantes et la création d'une collectrice côté Est de l'A 35 ;
- La création d'une voie d'entrecroisement pour chacun des sens de l'A 35 entre l'échangeur n°36 et l'échangeur n°37 ;
- la transformation de la RD 105 avec aménagement de carrefours à feux et d'une piste cyclable sur une partie du linéaire ;
- la création d'une passerelle modes doux au-dessus de l'A35.

2) AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté du 30 juin 2023, le Préfet du Haut-Rhin a délivré à la Collectivité européenne d'Alsace l'autorisation environnementale sollicitée au titre du Code de l'environnement pour l'aménagement de la RD 105, de l'A 35 et des accès autoroutiers (échangeurs E36 et E37) à Saint-Louis et Hésingue.

L'arrêté tient lieu d'autorisation pour les rejets d'eaux pluviales, pour les travaux sur le cours d'eau du Liesbach et de dérogation aux interdictions relatives à certaines espèces de flore et faune protégées, sous réserve du respect des prescriptions définies dans cet arrêté.

Ces prescriptions sont :

- des mesures d'évitements (évitement d'une annexe hydraulique du Liesbach et évitement d'un boisement de 0,7 ha) ;
- des mesures de réductions (réalisation d'un passage faune sur l'ouvrage hydraulique du Liesbach, respect des périodes favorables pour la réalisation de certains travaux, mise en place de barrière temporaire autour du chantier,...) ;
- des mesures compensatoires et correctrices (renaturation à Mulhouse de la friche urbaine des jardins familiaux abandonnés, aménagement des dépendances vertes dans les emprises du projet et conversion de 5,3 ha situés dans la forêt domaniale de la Hardt en prairie sèche).

Les mesures compensatoires décrites ci-dessus sont mises en œuvre pour une durée de 30 ans.

Pour chaque mesure de compensation, le maintien des objectifs nécessaires au titre de la compensation est à assurer tout au long de la durée d'engagement prescrite par l'arrêté préfectoral.

La mesure concernant la forêt domaniale de la Hardt appartenant à l'ONF, la Collectivité européenne d'Alsace doit obtenir l'autorisation du propriétaire pour l'accueil des mesures compensatoires et pour la gestion du site.

3) CONVENTION D'ACCUEIL DES MESURES COMPENSATOIRES

La « convention d'accueil de mesures à des fins de compensation avec un impact sur la gestion forestière » (CAMC), annexée au présent rapport, a pour objet d'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace à mettre en œuvre certaines actions sur les terrains de la forêt domaniale et de définir les modalités des engagements de l'ONF impactant sa gestion.

L'objectif de ce site de compensation est d'obtenir une prairie sèche à faciès d'embuissonnement sans plante invasive, permettant d'avoir un compromis entre le gain de biodiversité net sur site, les espèces cibles et la possibilité pour les chasseurs d'y conserver une action de gestion cynégétique.

Les mesures environnementales permettant de répondre aux objectifs sont notamment de la fauche de solidage (espèce invasive), du semis d'espèces locales, de la fauche annuelle ou bisannuelle tardive, de la plantation d'arbustes et de l'étagement des lisières du site.

La convention d'accueil fixe la contrepartie financière de ces autorisations et engagements, estimée à 2 901 €/an soit 87 030 € pour les 30 ans d'engagement.

Elle fixe également les modalités de pilotage et de gouvernance pour le suivi du projet.

4) ENGAGEMENTS DE L'ONF EN TANT QUE GESTIONNAIRE

L'ONF s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions détaillé dans l'annexe 3 de la convention d'accueil, en tant que gestionnaire, par la réalisation de prestations assimilables à des « services environnementaux ».

Ces engagements font l'objet d'un contrat spécifique portant sur la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Ce contrat, annexé à la convention d'accueil, fixe la contrepartie financière de ces actions de suivi des mesures compensatoires, estimée à 6 635 €/an soit 199 055 € pour les 30 ans d'engagement.

5) COUT DE L'OPERATION ET DES CONTREPARTIES FINANCIERES

Le coût de l'opération, validé par délibération de la Commission permanente le 15 mai 2023, est décomposé de la manière suivante :

- études et suivi de travaux : 3,9 M€ HT,
- travaux intégrant le dégagement des emprises, les terrassements et structures de chaussées, les ouvrages d'art, la signalisation et les équipements, les aménagements paysagers et mesures compensatoires: 61 M€ HT,
- acquisitions foncières : pas de dépense prévue, les emprises étant principalement sur des parcelles appartenant à des partenaires publics. Ceux-ci ont accepté des cessions des terrains nécessaires au projet à titre gratuit,

soit un total pour les études, acquisitions foncières et travaux estimé à 64,9 M€ HT, valeur janvier 2023.

Cette opération est cofinancée à hauteur de 42 % par la CeA et de 58 % par l'Etat, Agglo Basel et Saint-Louis Agglomération.

Le coût annuel pour l'accueil et la gestion des mesures compensatoires est estimé à 9 536 € par an sur une durée de 30 ans, soit un montant total de 286 085 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le principe d'un versement annuel à l'Office National des Forêts en contrepartie de l'accueil, de la mise œuvre d'un plan d'actions et de suivi des mesures compensatoires à mettre en œuvre au titre du Projet 5A3F, évalué à 9 536 € par an sur une durée de 30 ans, soit 286 085 € HT ;
- d'approuver la convention d'accueil et le contrat spécifique portant sur la mise en œuvre des mesures compensatoires, joints en annexes au présent rapport, à conclure avec l'ONF et de m'autoriser à les signer ;
- de préciser que les dépenses afférentes à ce projet seront imputées au programme P068, opération O026, enveloppe P068E01, tranche T07 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.